



COMMUNE DE SAINT-CERGUES

ARRETE N°ST-TEMP-2026-11

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : ALTERNAT DE CIRCULATION SUR LA
ROUTE DU BOURGEAU DU LUNDI 16 FEVRIER AU
LUNDI 2 MARS 2026 – DUREE DES TRAVAUX : 2
JOURS DANS CETTE PERIODE**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

VU la demande d'arrêté de circulation reçue le 27 janvier 2026 par ANNEMASSE AGGLO, représentée par Monsieur Bruno GENOVA, pour des travaux de création d'un branchement neuf AEP, situés 361 route du Bourgeau, du lundi 16 février au lundi 2 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée sur la route du Bourgeau, dans les deux sens aux dates indiquées précédemment.

L'alternat de circulation sera assuré manuellement.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 –

ANNEMASSE AGGLO sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le remblaiement de tranchée se fera conformément aux règles de l'art (matériaux ad-hoc, compactage par couches...). Les tranchées seront revêtues et les lèvres de tranchées collées à l'émulsion.

En cas de peinture au sol, la reprise du marquage est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons,
- Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 12 février 2026

Fait à Saint-Cergues, le 12 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.